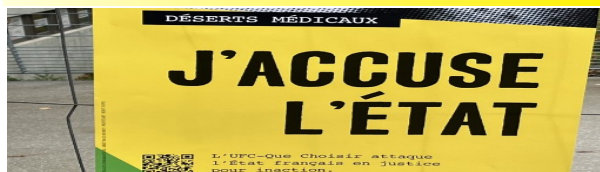


PROBLEMES D'ACCES AUX SOINS EN FRANCHE COMTE



Lire notre article en pages 2 et 3



Le consommateur Franc-Comtois

Besançon-Montbéliard-Belfort, Dole, Vesoul

N° 48 Décembre 2023

SOMMAIRE

2-3 PROBLEMES D'ACCES AUX SOINS EN FRANCHE COMTE

4 - Réaction de l' UFC-Que Choisir sur le renouvellement du glyphosate



5 - L'industrie du textile Où finissent nos vêtements jetés ?

6 - Fourniture d'énergie et bail d' habitation : le vrai du faux des idées reçues



7 - ACTUALITÉ SANTÉ Médicaments contre le rhume



8 - Maisons fissurées Vers une meilleure indemnisation

9 - Loi montagne Hiver 2023-2024



10 - ACTUALITÉ Logement Lancement de MaPrimeAdapt'

11 - Communication

ÉDITO par Monique Bisson

Ces dernières semaines ont été marquées par des décisions qui vont à l'encontre du plus élémentaire bon sens.

La première de ces décisions concerne le report de la fin de l'utilisation du glyphosate pendant dix ans. Et ceci sans tenir compte d'un fait récent, celui de la reconnaissance de ses effets sur un fœtus ayant entraîné des malformations de l'enfant Théo qui souffre, à vie, de graves dysfonctionnements et qui a dû subir 54 interventions chirurgicales.

La commission d'experts du fonds d'indemnisation des victimes de pesticides reconnaît que ces malformations sont liées à l'utilisation de ces produits.

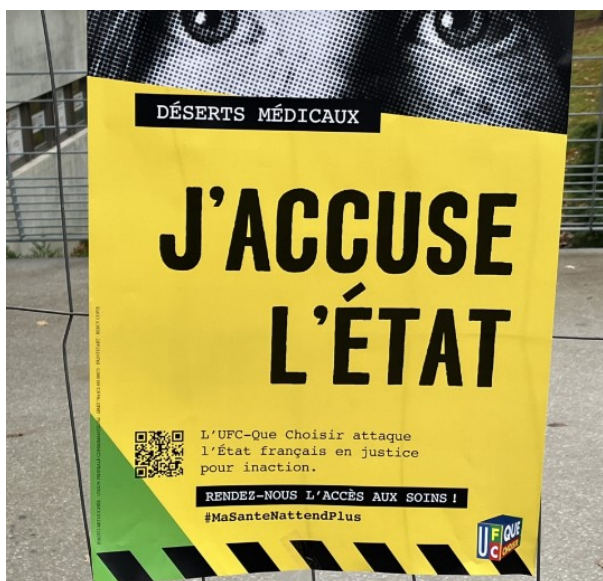
Une mauvaise nouvelle n'arrivant jamais seule, on apprend que le gouvernement renonce à augmenter les taxes sur les pesticides et l'irrigation. Ces taxes servaient à alimenter le financement des agences de l'eau, largement impactées par les pollutions multiples et la raréfaction du précieux liquide. La demande formulée par de nombreuses associations, dont la nôtre : « pollueur / payeur » est enterrée.

Les raisons invoquées, celles d'une concurrence avec d'autres pays producteurs, ne pèsent pas lourd par rapport à un problème de santé publique qui concerne toute la population et plus particulièrement les plus jeunes.

Directrice de la publication : Monique Bisson

Reproduction et utilisation des articles parus soumises à l'accord de l'UFC Que Choisir du Doubs-T.Belfort 8 avenue de Montrapon 25000 Besançon - Photos Que Choisir
Site internet : <https://25-90.ufcquechoisir.fr>

PROBLEMES D'ACCES AUX SOINS EN FRANCHE COMTE



L'UFC-Que Choisir rend publics les chiffres de la désertification médicale qui frappe la Franche-Comté, révélée par l'actualisation de la carte de la fracture sanitaire.

Face à l'inaction coupable du gouvernement attaqué devant le Conseil d'État par notre Fédération, l'UFC-Que Choisir soutient cette démarche et invite les Francs-Comtois à également la soutenir en signant et en partageant massivement la pétition « Accès soins [HYPERLINK "https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-petition-acces-aux-soins-j-accuse-l-etat-n113334/"](https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-petition-acces-aux-soins-j-accuse-l-etat-n113334/) - J'accuse l'État » dans le cadre de la campagne #MaSanteNattendPlus.

Après trois premières alertes (2012, 2016 et 2022) sur l'accès aux soins, l'UFC-Que Choisir a réalisé une nouvelle cartographie de la situation en Franche-Comté.

A nouveau, notre approche sur la fracture sanitaire combine l'accès géographique et l'accès financier avec la pratique ou non de dépassements d'honoraires par les médecins, puisque les dépassements d'honoraires (notamment ceux hors OPTAM) sont de nature à entraîner un renoncement aux soins. En effet, l'option pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) est un dispositif permettant de limiter les dépassements d'honoraires des médecins du secteur 2 et ainsi d'être mieux remboursé par l'Assurance maladie et la mutuelle santé

- En prenant en compte ces deux dimensions de l'accès aux soins, l'UFC-Que Choisir a étudié la localisation et les prix pratiqués par les médecins de 4 spécialités en accès direct : Généralistes – Ophtalmologues – Pédiatres – Gynécologues

Méthodologie de notre étude sur la fracture sanitaire.

Pour les 4 spécialités, et pour toutes les communes des 4 départements, nous avons calculé l'offre de soins disponible, en retenant un temps de trajet maximal entre le domicile et le cabinet du médecin de 30 minutes pour les généralistes et de 45 minutes pour les spécialistes

Un accès territorial aux soins dégradé dans l'ensemble des départements de Franche-Comté.

L'accès géographique à la médecine de ville est dégradé en Franche-Comté. Notre analyse montre en effet que 41,5 % des habitants de la région résident dans un désert médical [*] pour l'ophtalmologie, et que 38 % des femmes et 53,1 % des enfants qui y habitent sont respectivement dans un désert médical gynécologique et pédiatrique.

Bien que les déserts médicaux soient nettement moins répandus pour les généralistes d'un point de vue géographique (2,9 % de la population régionale), la situation reste tout de même tendue pour 23,8 % des usagers de Franche-Comté qui ont d'importantes difficultés pour accéder à ce pilier du parcours de soins.

Avec la dimension économique, les déserts médicaux s'étendent dramatiquement

En combinant la dimension géographique et financière de l'accès aux soins, c'est-à-dire en ne prenant en compte que l'accès à des médecins ne pratiquant pas de dépassements d'honoraires, la situation se détériore très fortement en ce qui concerne l'accès aux spécialistes. Les déserts médicaux se retrouvent alors aussi dans les zones urbaines que les zones rurales de notre région.

En Franche-Comté, ce sont ainsi 57,3 % des femmes qui résident dans un désert médical pour les gynécologues, 73,1 % des enfants qui sont dans un désert médical pour les pédiatres, et 68,9 % des personnes (93,9 % pour les Jurassiens ou encore

PROBLEMES D'ACCES AUX SOINS EN FRANCHE COMTE ...suite...

92,5 % des Hauts-Saônois) qui vivent dans une commune où trouver un ophtalmologue respectant le tarif de la sécurité sociale relève de la gageure.

Obtenir un rendez-vous médical est souvent impossible.

Pour illustrer les conséquences concrètes des difficultés d'accès aux soins, les bénévoles des associations locales de l'UFC-Que Choisir, dont ceux de la Franche-Comté, ont contacté anonymement 2 642 médecins généralistes présents dans 70 départements pour savoir s'ils acceptaient de les suivre en tant que médecin traitant.

Alors qu'au niveau du pays dans 51,5 % des cas les médecins ont refusé la demande de nos bénévoles, à l'échelle de la Franche-Comté, il est à noter, d'un point de vue positif, que ce pourcentage se monte à 29 %, un chiffre en baisse par rapport à une enquête identique que nous avons réalisée il y a 4 ans (39 %).

Également, 761 ophtalmologues présents dans 65 départements ont été contactés afin de leur demander s'il était possible d'obtenir un rendez-vous pour une visite de contrôle, en tant que nouveau patient. Dans 21 % des cas, les professionnels interrogés dans notre région ont refusé de planifier un rendez-vous (contre 28 % à l'échelle nationale).

Quant aux délais d'attente constatés quand il est possible d'avoir un rendez-vous, ils sont extrêmement importants : dans notre région dans 20 % il faut attendre entre 1 et 3 mois, et dans 35 % des cas ils sont supérieurs à 3 mois.

Une forte dégradation est constatée entre 2023 et 2021

Les résultats de cette année ont été comparés aux données collectées en 2021

Cette comparaison montre qu'en seulement deux ans, la situation s'est nettement dégradée pour un grand nombre de Francs-Comtois.

Ainsi, 65,7 %, 37,8 %, 16,1 % et 52,5 % des Franc-Comtois résident dans une commune où l'accès géographique à respectivement un généraliste, un

ophtalmologue, un pédiatre et un gynécologue est moins bon aujourd'hui qu'il y a deux ans.

Avec la campagne #MaSanteNattendPlus, notre association mobilise les consommateurs de Franche-Comté

Devant l'urgence à mettre fin aux inégalités territoriales sur l'accès aux soins et refusant d'assister plus longtemps à l'immobilisme du gouvernement qui refuse de prendre les mesures courageuses de nature à résorber la fracture sanitaire (régulation de l'installation des médecins et fin des dépassements d'honoraires incontrôlés), la Fédération UFC-Que Choisir a déposé un recours devant le Conseil d'État pour que la plus haute autorité administrative du pays constate et sanctionne l'inaction du gouvernement, mais également qu'elle l'enjoigne à prendre sans délais les mesures courageuses permettant de résorber la fracture sanitaire.



En Franche-Comté, l'UFC-Que Choisir soutient ce recours et appelle l'ensemble des habitants à en faire autant en signant et partageant massivement la pétition nationale « Accès soins - J'accuse l'État ».

Nous invitons également les habitants de la région à consulter la carte interactive gratuite sur l'état de l'accès aux soins dans leurs communes.

Enfin, les associations locales franc-comtoises ont participé à une action régionale Bourgogne-Franche-Comté de terrain à Dijon dans le cadre de la campagne #MaSanteNattendPlus. Elles ont été présentes le jeudi 23 novembre devant l'ARS à Dijon pour sensibiliser et mobiliser contre les déserts médicaux auxquels sont confrontés les habitants.

[*] Un désert médical est caractérisé ici par une accessibilité médicale au moins 60 % inférieure à la moyenne nationale.



Réaction de l'UFC-Que Choisir sur le renouvellement du glyphosate

Le glyphosate est classé comme « cancérogène probable » pour l'homme depuis 2015 par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), une agence de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Pourtant, cet été, l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), a donné son feu vert à la prolongation de l'autorisation de l'herbicide le plus vendu au monde, l'Agence admettant néanmoins certaines lacunes dans les données. Si sa dangerosité pour les utilisateurs (agriculteurs et jardiniers notamment) a été démontrée à de multiples reprises, une récente étude américaine particulièrement inquiétante a relevé un risque accru de dégâts neurologiques (Alzheimer, Parkinson ou sclérose en plaques) pour la population générale en cas de forte exposition via l'alimentation. Le 25 octobre dernier, l'institut Ramazzini a dévoilé les résultats avant publication d'une étude toxicologique internationale multi-institutionnelle sur le glyphosate et les herbicides à base de glyphosate démontrant que de faibles doses d'herbicides à base de glyphosate provoquent une leucémie chez le rat. Deux nouvelles études indépendantes venant s'ajouter au faisceau de preuve qui devrait guider les décideurs vers l'interdiction de cette substance.

Malgré ces dangers et la promesse faite par Emmanuel Macron d'interdire le glyphosate au plus tard en 2021, la France louvoie désormais sous la pression du lobby de l'agriculture la plus intensive. Ainsi, il y a deux semaines, lors d'un premier vote sur la proposition de la Commission européenne prévoyant sa réautorisation pour 10 ans, la France s'est purement et simplement abstenue. En l'absence de majorité qualifiée, les États membres seront donc à nouveau amenés à se prononcer jeudi, lors d'un ultime vote décisif.

Le 16 novembre une réaction de l'UFC-Que Choisir a été envoyée à l'AFP et a été reprise dans une dépêche diffusée aux médias. Vous la trouverez ci-dessous :

L'UFC-Que Choisir s'indigne du renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour 10 ans que vient d'annoncer la Commission européenne. Pour Marie-Amandine Stévenin, présidente de l'association :

« Cette décision traduit la déplorable obstination de la Commission européenne à vouloir que le glyphosate continue de se répandre en Union européenne, alors même que sa proposition n'a pas obtenu la majorité qualifiée des Etats membres et faisait largement débat au Parlement européen... En outre, la position de la France consistant à ne pas s'opposer à cette ré-autorisation constitue une véritable trahison des consommateurs et de la parole publique, le Président de la République s'étant engagé à de multiples reprises à défendre et obtenir l'interdiction totale de cet herbicide »

L'UFC-Que Choisir agira pour que ce sujet soit au cœur des élections européennes et se mobilisera pour que la prochaine Commission européenne revienne sur cette inacceptable décision d'autoriser, aujourd'hui et pour les 10 prochaines années, le glyphosate. Par ailleurs, l'UFC-Que Choisir regarde l'éventualité d'un recours contre la décision de la Commission européenne.

« L'industrie du textile : comment s'en sortir » Où finissent nos vêtements jetés ?

Dernier volet de notre série sur l'industrie du textile

RCF Emission Consom'acteurs sur RCF diffusée le 18 octobre 2023 Daniel J.

Seulement 36 % des vêtements sont jetés dans les bacs de recyclage disposés dans les déchetteries. Ils représentent l'équivalent de 440 millions d'euros/an. Certaines entreprises l'ont bien compris. Elles ont investi le secteur du recyclage des vêtements, souvent en coordination avec le monde associatif.

Un documentaire diffusé sur France 5 dénonce la filière des vêtements de seconde main : à peine 0,1 % des vêtements collectés par les œuvres de bienfaisance et les programmes de récupération sont recyclés pour fabriquer de nouvelles fibres textiles.

Si le donateur pensait fournir des vêtements à des familles en difficulté près de chez lui, il n'en est rien. Puisqu'il n'existe pas de filière de recyclage local, la meilleure solution pour les industriels est de les exporter, explique la directrice du centre de tri Evadam en Belgique. L'enquête nous apprend que les ballots de vêtements sont d'abord triés, puis revendus à la tonne et atterrissent en Afrique. Au Ghana, chaque année, 800 millions de vêtements déjà utilisés se retrouvent sur le marché, mais seuls 60% d'entre eux sont revendus. Les 40% restants sont abandonnés sur place, et finissent par polluer la nature, échouant pour nombre d'entre eux dans des décharges sauvages.



Cette pollution textile rejoint aussi les cours d'eau, puis les océans. Les plages du Ghana sont souillées par des vieux vêtements, qui viennent s'y déposer en masse.

**Les vêtements
qui ne partent pas en
Afrique laissent des
traces indélébiles**

Les vêtements qui ne partent pas en Afrique laissent des traces indélébiles. L'immense majorité finissent dans une décharge ou un incinérateur. Dans une décharge, la dégradation des fibres naturelles comme le coton ou le lin produit du méthane, puissant gaz à effet de serre. Mais contrairement aux végétaux, on ne peut pas composter les vêtements car les fibres ont été soumises à

trop de processus artificiels avant de devenir des vêtements. Elles ont été décolorées, teintées, imprimées et décapées dans des bains chimiques. Alors, ces produits chimiques peuvent s'échapper des textiles et, si les décharges ne sont pas étanches, s'infiltrer dans les nappes phréatiques. Brûler les fibres synthétiques comme le polyester, le Nylon et l'acrylique dégage des fumées tout aussi toxiques pour l'environnement.

Aujourd'hui, les consommateurs prennent davantage conscience de ces enjeux environnementaux lorsqu'ils achètent un vêtement. 58% des jeunes nés après l'an 2000 sont prêts à dépenser plus pour des marques soucieuses de l'environnement. Cette conscience de l'impact écologique et éthique aboutit à de nouvelles pratiques qui n'empêchent pas de renouveler sa garde-robe : **acheter moins mais mieux** en privilégiant les produits de qualité, se méfier des offres alléchantes et de la publicité, acheter des vêtements de seconde main.

La relocalisation de l'industrie en France serait une solution. Selon l'UFC Que Choisir, une création de 4 000 emplois pour 1 % supplémentaire de production française en serait la conséquence avec, à la clé, un poids carbone de notre consommation divisé par deux. Cependant, ce scénario n'est pas réaliste, car nous disposons de peu de matières premières. Certes, le lin dont la France est le premier producteur mondial a le vent en poupe mais nous sommes incapables d'en traiter beaucoup car l'ensemble de la filière a quasiment disparu, laminée par les délocalisations.

Chacun d'entre nous, en consommateur ou consommatrice averti, ne doit plus avoir d'hésitation : adoptons une mode éthique basée sur des valeurs de sobriété et de durabilité en résistant aux injonctions de la publicité et des soldes. Cela fera du bien à l'environnement, et à votre portefeuille. Quant aux ouvriers et ouvrières du textile, apportons notre soutien aux associations humanitaires qui les défendent.

Fourniture d'énergie et bail d'habitation : le vrai du faux des idées reçues



Un bailleur doit-il installer un compteur individuel ?

Le réseau électrique de l'immeuble en copropriété ou en monopropriété doit permettre au consommateur final de choisir librement son fournisseur. Le logement doit être équipé d'un compteur individuel faisant partie du réseau de distribution. Votre

bailleur doit donc s'adresser au distributeur ou au syndic pour obtenir l'accord afin d'effectuer de tels travaux.

En l'absence de compteur individuel, cette situation peut vous faire perdre le bénéfice d'un tarif plus avantageux, voire du chèque énergie si vous y êtes éligible, surtout en période de prix de l'énergie élevé.

En pratique, beaucoup de bailleurs n'ont pas effectué les travaux pour équiper le logement loué d'un compteur individuel. Cette intervention est à leur charge.

Dans deux arrêts de la cour d'appel de Nancy du 26 juillet 2018, le bailleur a été condamné à faire procéder à ses frais à la pose d'un compteur individuel sous 3 mois. Cette pose était réclamée par deux locataires pour leur permettre de choisir leur propre fournisseur d'énergie et par l'un des locataires pour faire usage du chèque énergie.

...Bon à savoir...

La résiliation du contrat est une source de conflit potentiel avec le fournisseur. En plus des risques de conflits avec le nouvel occupant, de nombreux consommateurs font part à l' UFC- Que Choisir de litiges avec leur fournisseur d'énergie liés à la résiliation de leur contrat. Il est donc préférable de gérer soi-même la résiliation de son contrat par LR/AR (le téléphone est à proscrire) afin d'éviter des conflits sur l'index de résiliation ou le remboursement d'un éventuel trop-perçu.

« Je prends des risques en ne résiliant pas mon contrat de fourniture d'énergie en quittant mon logement. »

En cas de départ du logement, il est plus prudent de résilier vous-même le ou les contrats de fourniture d'énergie dont vous êtes titulaire (électricité, gaz). À défaut de résiliation, vous êtes responsable du paiement des factures auprès du fournisseur. Le locataire sortant, dans son propre intérêt, doit faire preuve de diligence et résilier son contrat de fourniture d'énergie.

Sans résiliation du contrat par le locataire sortant, le nouvel occupant (bailleur, locataire, acquéreur) peut consommer de l'énergie sans avoir son propre contrat. Mais cette situation n'est pas censée perdurer. En effet, quand le nouvel occupant souscrit son contrat de fourniture d'énergie, le contrat du locataire sortant est résilié. Il ne peut en effet exister qu'un contrat par point de référence mesure (PRM).

Le bailleur a lui aussi intérêt à s'assurer que le contrat portant sur le logement a bien été résilié par le locataire sortant. En principe, le bailleur n'est pas concerné par le contrat de fourniture d'énergie de son locataire. Mais le distributeur est parfois tenté de réclamer aux bailleurs les consommations des locataires sortants. Pour autant, le bailleur n'a pas été condamné au paiement des consommations car aucun contrat ne le liait au distributeur. Prérequis : le logement est équipé d'un compteur individuel.

« A défaut de résiliation, vous êtes responsable du paiement des factures auprès de votre fournisseur »

Déconseillés par l'Agence de sécurité du médicament

Risquer un AVC ou un infarctus pour soulager un rhume, ça n'est pas raisonnable. Pour la première fois, l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) déconseille le recours aux médicaments décongestionnants à base de pseudoéphédrine, en raison de leurs effets indésirables.

Il était temps ! Alertée depuis des années du danger des médicaments contre le rhume (Actifed rhume, Dolirhume, Humex rhume, etc), l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) adopte enfin un discours ferme à l'égard de ces produits. **Faute de les interdire**, elle déconseille formellement leur utilisation, et les qualifie de « non indispensables ». De fait, le seul intérêt de ces décongestionnants à base de pseudoéphédrine est de soulager l'inconfort d'un nez bouché... au risque de souffrir d'un AVC, d'un infarctus et d'autres troubles potentiellement graves.

Les effets indésirables de ces médicaments sont connus depuis 2001, et ont fait l'objet de plusieurs rapports. L'un d'entre eux a même réclamé qu'ils ne soient vendus que sur ordonnance. Sans succès. Pendant ce temps, les mesures prises par l'ANSM ont été pour le moins timides : **la publicité destinée au grand public a d'abord été interdite**, en 2018. Puis les pharmaciens ont dû remettre aux patients un document d'information alertant sur les risques. En parallèle, l'Agence a demandé une réévaluation de la pseudoéphédrine au niveau européen. Celle-ci est encore en cours.

Les alertes se sont pourtant multipliées pour retirer ces décongestionnants du marché. Du côté des soignants : la revue indépendante Prescrire le demande depuis 2012 et fait figurer ces médicaments sur sa **liste noire**. Quant à la Société Française de Pharmacologie et de Thérapeutique (SFPT), elle rappelait, début 2023, que « ces médicaments anciens n'ont jamais fait la preuve de leur efficacité ». Du côté des patients, l'UFC – Que Choisir a exigé en 2022 la suspension de l'autorisation de la pseudoéphédrine, en attendant l'avis de l'Agence européenne du médicament. L'ANSM en a, en effet, la possibilité. C'est un autre choix qui a été fait.

8 médicaments à éviter

- Actifed Rhume
- Actifed Rhume jour et nuit
- Dolirhume Paracétamol et Pseudoéphédrine
- Dolirhumepro Paracétamol Pseudoéphédrine et Doxylamine
- Humex Rhume
- Nurofen Rhume
- Rhinadvil Rhume Ibuprofène/ Pseudoéphédrine
- Rhinadvilcaps Rhume Ibuprofène/ Pseudoéphédrine



**Offrez un abonnement
Mensuel et santé**

Faites profiter vos proches de l'expertise de Que Choisir

[Cliquez-ici](#)



<https://abonnement.quechoisir.org/magazine/que-choisir-sante/>

Maisons fissurées

Une explosion des sinistres en 2022 Vers une meilleure indemnisation

3,5 milliards d'euros déboursés par les compagnies d'assurances pour indemniser les sinistres de maisons fissurées en 2022 ! Ce record sans précédent s'explique par la sécheresse longue et extrême sur l'année.

Même si la situation s'avère moins dramatique en 2023, avec un coût attendu de 900 millions d'euros, les maisons fissurées représentent 60 % de la sinistralité du régime CatNat (pour « catastrophe naturelle ») depuis 2016, contre 37 % de 1989 à 2015, d'après les données de France Assureurs présentées le 17 octobre. C'est dire l'accélération des dégâts causés par ce phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sous l'effet du réchauffement climatique. Les sécheresses successives aggravent à la fois les fissures et le nombre de communes concernées. La quasi-totalité du territoire peut désormais l'être.

Les arrêtés CatNat sécheresse et les indemnisations qui suivent ne représentent pourtant qu'une partie des sinistres.

En 2022, 26 % des communes demandant à être reconnues ont essuyé un refus, mais le taux de rejet de ces demandes tourne en général autour de 50 %. C'est dire le nombre tragiquement élevé de propriétaires plongés dans le désarroi, parfois contraints de quitter leur maison devenue dangereuse alors qu'ils remboursent encore le prêt



contracté pour sa construction ou son achat. Bien que victimes du retrait-gonflement des argiles, ils sont complètement abandonnés par le monde de l'assurance et les pouvoirs publics. Ils n'ont droit à rien, ni indemnisation ni reconnaissance en tant que victime.

* Élargir la prise en charge

Dans un rapport de février 2022, la Cour des comptes jugeait que « le critère de la sécheresse saisonnière se révèle inadapté » et que « les critères de reconnaissance ne reposent pas sur une prise de mesures sur le terrain et ne tiennent pas suffisamment compte des réalités locales ».

L'ordonnance prise par le gouvernement le 8 février 2023 prévoit d'élargir la prise en charge dès 2024 avec une meilleure prise en compte du « caractère lent et progressif du phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols »

RECETTES FACILES POUR UNE CUISINE SAINE

Un guide pratique pour la cuisine au quotidien

EXCLUSIF



RECETTES FACILES POUR UNE CUISINE SAINE, c'est :

- ✓ 320 pages illustrées tout en couleurs
- ✓ 200 recettes simples, saines et savoureuses
- ✓ Des conseils futés pour vous simplifier la vie
- ✓ Des variantes et des idées d'accompagnement
- ✓ Plus de 70 photos pleine page et une multitude de photos d'ingrédients
- ✓ Des pages zoom sur les aliments essentiels : composition, bienfaits, saisonnalité...
- ✓ Un grand format 19 x 25 cm très pratique à garder à portée de main

<https://kiosque.quechoisir.org/livre/12-recettes-faciles-pour-une-cuisine-saine/>

Loi montagne - Hiver 2023-2024



Que dit la Loi montagne 2023-2024 ?

Depuis le mois de novembre 2021, dans certaines régions de France, la Loi Montagne est entrée en vigueur. Pour rappel, le décret d'application n° 2020-1264 publié au Journal Officiel du 16 octobre 2020 permet aux préfets de certaines régions de rendre obligatoire l'équipement des véhicules avec des pneumatiques hiver, toutes saisons ou des chaînes/chaussettes. Cette obligation s'applique lors de la période hivernale, dans certaines zones de montagne (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien), soit entre le 1er Novembre et le 31 Mars de l'année suivante. Cette réglementation a pour objectif de réguler la circulation sur les routes en hiver mais également de garantir votre sécurité avec des équipements adaptés.

Départements concernés par la loi montagne

Uniquement des massifs montagneux. Plusieurs départements sont concernés. Il s'agit uniquement des massifs montagneux en France. On y retrouve notamment : les massifs Jurassien, Vosgien et Central ainsi que les Alpes, la Corse et les Pyrénées. Cela prend en compte un total de 48 départements.

Si vous habitez dans l'une des communes concernées, vous êtes dans l'obligation d'équiper votre véhicule. Et même si vous n'habitez pas dans l'une de ces communes ! En effet, même de passage les équipements seront nécessaires pour circuler en toute sécurité.



En foncé les départements concernés

Loi montagne : les caractéristiques obligatoires du pneu hiver

Pour respecter la loi montagne 2022, vous devrez équiper votre véhicule de pneus hiver ou toutes saisons possédant une certification particulière. Afin de circuler en toute légalité, vous devrez équiper votre véhicule de pneus hiver possédant le marquage 3PMSF. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, équiper votre véhicule de pneus 4 saisons possédant également le marquage 3PMSF.

Bon à savoir : une dérogation est possible jusqu'à 2024, si vos pneus sont certifiés M+S "Mud and Snow".

Autres options, vous pouvez également équiper votre véhicule de chaînes ou chaussettes à neige. Cette option reste plus accessible si vous ne souhaitez pas changer votre pneumatique.

A savoir qu'il faut les installer obligatoirement si vous rencontrez un panneau B26 au bord de la route. Il s'agit d'un panneau bleu avec un pneu équipé d'une chaîne neige. Nous vous conseillons donc de toujours avoir soit des chaînes soit des chaussettes dans votre véhicule en période hivernale. Cela pour votre sécurité.



Lancement de MaPrimeAdapt'

Vieillir chez soi en toute sécurité est un souhait largement partagé par les retraités, mais pas toujours réalisable. Une nouvelle aide financière baptisée « MaPrimeAdapt' » va voir le jour l'an prochain. Son objectif ? Prendre en charge une partie des travaux d'amélioration ou d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap.

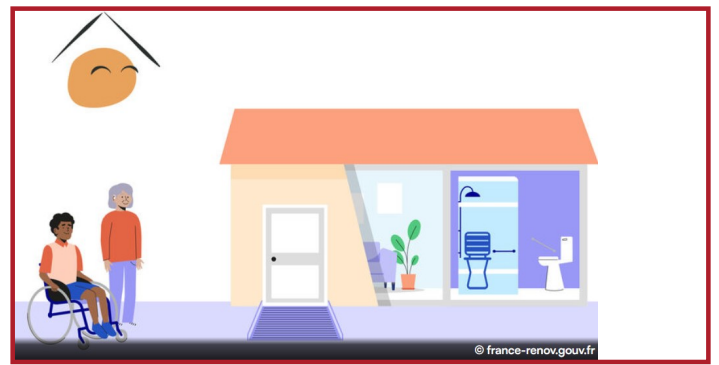
Son nom fait écho à MaPrimeRénov', mais la comparaison devrait s'arrêter là, du moins on l'espère. **MaPrimeAdapt'**, qui sera lancée à partir du 1er janvier prochain, vise à financer une partie des travaux permettant le maintien à domicile, le plus longtemps possible, soit d'une personne âgée de 70 ans ou plus, soit d'une personne de 60 à 69 ans en situation de perte d'autonomie précoce (GIR compris entre 1 à 6 de la grille AGGIR qui permet notamment de déterminer si la personne peut avoir droit à l'Allocation personnalisée d'autonomie), soit d'une personne en situation de handicap justifiant d'un taux d'incapacité de 50 % minimum ou percevant la prestation de compensation du handicap (PCH). Cette aide remplace notamment l'aide « Habiter facile » de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et l'aide « Habitat et cadre de vie » du régime général.

Un accompagnement avant les travaux

Le nouveau dispositif MaPrimeAdapt' prend les devants. Dans un premier temps, les travaux d'adaptation seront en effet définis avec un accompagnateur « assistant à maîtrise d'ouvrage » (AMO). Pour cela, la personne âgée ou sa famille devra d'abord se mettre en relation avec France Rénov, en ligne (sur France-renov.gouv.fr) ou par téléphone (au 0808 800 700, appel non surtaxé) et préciser les contours de son projet afin d'obtenir un rendez-vous à domicile. Il sera également possible de solliciter directement cette aide via Monprojet.anah.gouv.fr.

Un panel de travaux relativement large

Entre autres travaux destinés à accompagner la perte d'autonomie ou de mobilité, il y a par exemple l'installation d'un monte-escalier électrique, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'une cuisine, d'un lavabo ou de WC adaptés aux personnes à mobilité réduite, ou encore l'élargissement des portes. D'autres travaux moins conséquents entrent également dans ce



dispositif : pose de mains courantes ou de barres d'appui (dans un couloir ou dans la salle de bains, par exemple), installation de chemins lumineux, de nez de marches antidérapants, remplacement des revêtements de sol ou mise en place d'une rampe d'accès extérieur notamment.

Une aide allant de 50 % à 70 % du coût des travaux

La prise en charge du coût total des travaux, tels que définis avec l'accompagnateur AMO, sera variable selon les ressources de chacun, de 70 % pour les personnes considérées comme ayant des revenus « très modestes », et de 50 % pour les personnes considérées comme ayant des revenus « modestes ». Cette prise en charge se fera dans la limite d'un plafond global de 15 000 € de travaux, soit une aide maximale pouvant respectivement aller jusqu'à 10 500 € ou 7 500 €. Autre point important à souligner : **MaPrimeAdapt' s'adresse non seulement aux propriétaires occupants, mais aussi aux locataires.** Selon Julie Eugénie, chargée de mission personnes âgées et personnes en situation de handicap auprès de la fédération Soliha, acteur de l'économie sociale et solidaire, « Il faut au préalable obtenir l'accord du bailleur. Mieux vaut effectuer cette demande par une lettre recommandée avec accusé de réception. Le bailleur a deux mois pour répondre. À défaut, son accord sera présumé. »

D'autres aides également mobilisables

L'arrivée de MaPrimeAdapt' ne doit pas faire oublier les aides ponctuelles et méconnues accordées dans le cadre de l'action sociale de régimes de retraite autres que le régime général. Par exemple, les plus de 75 ans, retraités de l'Agirc-Arrco, peuvent bénéficier gratuitement, et sans condition de ressources, d'un diagnostic intitulé « **Bien chez moi** » qui vise à repérer d'éventuels facteurs de risques d'accidents domestiques avec l'aide d'un ergothérapeute (plus d'infos au 0 971 090 971, appel non surtaxé). L'an passé, 5 400 personnes ont été concernées.

RETROUVEZ NOS DERNIERES REVUES SUR NOTRE SITE INTERNET



MARS N° 45



JUILLET N° 46



OCTOBRE N° 47

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET



<https://25-90.ufcquechoisir.fr/>

ABONNEZ-VOUS A NOTRE PAGE FACEBOOK



facebook.com/Ufcquechoisir25.90

ECOUTEZ NOS POSTCAST



<https://25-90.ufcquechoisir.fr/podcast-rcf-france-bleue/>



UFC - QUE CHOISIR DE FRANCHE-COMTÉ

BESANCON AL 251 (sur rendez-vous)

8 Avenue de Montrapon 25000 Besançon

TEL :03 81 81 23 46

contact@25-90.ufcquechoisir.fr

Mardi , Jeudi de 14 h à 18h Tous litiges

Vendredi de 14 h à 17 h Banque et assurances

Samedi de 9h à 11H : Premier samedi du mois (sans rendez-vous) Tous litiges (administration , automobile, copropriété,électricité,gaz,téléphone.....)

MONTBELIARD AL 251 (sans rendez-vous)

52 rue de la Beuse aux loups

25000 Montbéliard

TEL : 03 81 94 52 64

Lundi de 9h 30 à 11h30

Mardi de 14h à 16h

contact.montbéliard@25-90.ufcquechoisir.fr

BELFORT AL 251

cité des associations 2 rue JP Melleville

90000 BELFORT

TEL : 03 84 22 10 91

contact.belfort@25-90.ufcquechoisir.fr

Lundi de 14h à 17h (semaines impaires avec la présence du juriste) hors vacances d'été

Tous les Jeudis de 14h à 17h hors vacances scolaires

DOLE AL 391

27 rue de la Sous-Préfecture

39100 DOLE

TEL : 03 84 82 60 15

contact@jura.ufcquechoisir.fr

Permanences : 3A Avenue Aristide Briand - La Visitation salle N° 3

Le Lundi de 17h à 19h ou tous les jours sur RDV à la Maison des Services de Tavaux

VESOUL AL 701

22 Rue de Breuil - 70006 VESOUL CEDEX

TEL : 03 84 76 36 71

contact@haute-saone.ufcquechoisir.fr

Contact uniquement sur rendez-vous par message sur répondeur au N° 03 84 76 36 71

(Réponse sous 48H)

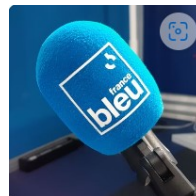
Nos rendez-vous radios:

Retrouvez les dates et heures d'émissions sur notre page facebook

Retrouvez les postcast de certaines émissions sur notre site internet

*Pour consulter notre site internet ou notre page facebook
Cliquez ou copiez le lien ci-dessous*

<https://25-90.ufcquechoisir.fr/>
facebook.com/Ufcquechoisir25.90



Emission



Intervention en direct de Benjamin notre juriste



Emission



Chronique de service avec la participation des membres de l'association UFC Que Choisir.



Emission



Radio Campus Maintenant, c'est le dernier Jeudi du mois (sauf en décembre) et intervention vers 13h par le duo Benjamin - Julie

SOUTENEZ L'ACTION AU SERVICE DES CONSOMMATEURS

Fonds de dotation

FAITES UN DON

ET BÉNÉFICIEZ D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT !

5€ 10€ 15€ 30€ 50€ 100€

Chaque euro compte !

<https://25-90.ufcquechoisir.fr/>